



REGISTRES DES DELIBERATIONS SEANCE DU MARDI 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai 2023 à 18h30 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Virginie GRIVAULT, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Marie-Claude CORNIL

ABSENTS EXCUSES

Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marc BONNIN
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Jean-Paul MARCHAND a donné pouvoir à Carole VINCENT
Caroline ROBIN
Alban LEBOUTEILLER
Karin GUILLEMET
Véronique MALVOISIN

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	19
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	22

Séance du MARDI 2 MAI 2023– 18 h 30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Marie-Claude CORNIL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Présentation du schéma directeur Habitat et Services par le cabinet ATELIER D'YS Madame Marie LAUNAY, Monsieur Benjamin MINETTO, Chef de projet Petites Villes de Demain et Monsieur Philippe PAGER.

Présentation du Programme du projet de site mémoriel du Camp d'Internement de Montreuil-Bellay par Madame Virginie DAUDIN, directrice du CRRL de Thouars, et Madame Mariette SOUCHET

N° 2023 – IV – 1 - ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR HABITAT ET SERVICES

La Municipalité de Montreuil-Bellay a souhaité définir sa stratégie d'aménagement urbain de l'ensemble de la commune pour les 30 ans à venir sous l'angle des principales thématiques suivantes : habitat, services, équipements, commerces, transports. Les enjeux d'anticipation du dispositif « Zéro Artificialisation Net (ZAN) » doivent également être pris en compte.

Afin de répondre au mieux à cet objectif, le conseil municipal par la délibération n°2021-VII-12 du 5 novembre 2021 a approuvé la réalisation d'un schéma directeur Habitat et Services sur son territoire.

Cette étude a été confiée au cabinet ATELIER D'YS. Un Comité de Pilotage a été créé pour le suivi, l'avancement et la validation de chaque étape.

La méthode de travail a été la suivante :

- Élaboration du diagnostic du territoire et synthèse des enjeux.
- Définition des scénarios de développement urbain.
- Choix du scénario et élaboration du schéma.
- Définition d'un programme d'actions et des fiches associées.
- Présentation du schéma en conseil municipal et en réunion publique.

Vu la présentation de l'étude aux élus pendant la séance.

Vu l'avis favorable du COPIL Schéma Directeur Habitat et Services du 16 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le schéma directeur Habitat et Services présenté.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 2 - FINANCES PUBLIQUES – CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES ARMEES

Entre 1940 et 1946, près de 6 500 personnes – hommes, femmes et enfants – furent internées en France dans une trentaine de camps pour le seul fait d'être considérés comme Tsiganes par les autorités allemandes et françaises. A Montreuil-Bellay, environ 2 000 d'entre elles furent internées de novembre 1941 à janvier 1945 dans ce qui deviendra le principal lieu d'internement des populations désignées « nomades » en France.

Dans la continuité de la valorisation mémorielle déjà engagée (restauration de la prison et création d'une œuvre mémorielle « Instant nomade » d'Armelle Benoît en 2016), la ville de Montreuil-Bellay a acté en conseil municipal (novembre 2020) un projet global de centre d'histoire dédié à l'internement des nomades comportant, d'une part, un sentier d'interprétation sur le site patrimonial et, d'autre part, un lieu d'exposition permanent dans un bâtiment situé à proximité du site.

Ces deux ensembles, distincts mais complémentaires, devront fournir aux publics ciblés des clés de compréhension sur l'histoire du lieu tout en respectant sa dimension mémorielle.

La Première Ministre a annoncé, le 30 janvier 2023 lors de la présentation du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations 2023-2026, la création d'un musée à la mémoire des gens du voyage internés pendant la Seconde Guerre mondiale à Montreuil-Bellay. Suite à cette annonce gouvernementale, l'État a renforcé son engagement aux côtés de la municipalité de Montreuil-Bellay pour la création d'un site mémoriel unique sur l'ancien camp d'internement (tenue d'un comité de pilotage national en février 2023).

Dans le cadre des recherches de financement pour mettre en œuvre ce projet, le Ministère des Armées a été sollicité. La démarche de la collectivité a retenu l'attention de ce ministère et afin d'instruire ce dossier une demande de subvention doit être déposée.

Suite à la réalisation du programme de l'opération validé en comité de pilotage le 4 avril 2023, le coût global du projet est estimé à 704 000 € H.T. réparti comme suit :

- Travaux bâtiment et aménagements extérieurs 331 000 € H.T.
- Scénographie en conception-réalisation 310 000 € H.T.
- Autres dépenses (Etudes, AMO, Frais, Aléas) 63 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel possible pourrait être :

Financeurs	% du projet global	% partie Travaux et Scénographie	Montant estimé
Ville de Montreuil-Bellay (Autofinancement)	20 %	12 %	140 800,00 € H.T.
Ministère des armées	23 %	25 %	160 250,00 € H.T.
ETAT (probablement via DSIL)	53 %	58 %	371 950,00 € H.T.
Conseil départemental de Maine et Loire	4 %	5 %	31 000,00 € H.T.
TOTAL	100 %	100%	704 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'approbation du projet de mise en œuvre d'un site mémoriel pour le camp d'internement de Montreuil-Bellay et le plan de financement prévisionnel ci-dessus. et que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budget 2023, 2024 et 2025.

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère des Armées.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY, LA VILLE DE THOUARS ET LE CENTRE REGIONAL "RESISTANCE & LIBERTE" – 2023/2026

Depuis plusieurs années, la Ville de Montreuil-Bellay, la Ville de Thouars et le Centre Régional « Résistance et Liberté » ont établi un partenariat pour valoriser et assurer la médiation du camp d'internement des tsiganes situé sur la commune.

Afin d'assurer une continuité des actions portées sur la Ville de Montreuil-Bellay sur le camp et d'assurer un accompagnement à la création du projet mémoriel désormais lancé, il a été convenu par les parties de l'établissement d'une convention pour 2023-2026.

CONSIDÉRANT que le Centre Régional « Résistance & Liberté », du fait de son expertise, accompagne la ville de Montreuil-Bellay dans l'élaboration d'une valorisation pérenne du site dévolu pendant la Seconde Guerre mondiale,

à l'accueil d'un camp d'internement réservé aux « nomades ». L'objectif du projet est de porter à la connaissance des publics l'histoire du site, valoriser l'histoire du site et de l'internement des Tsiganes et de construire les outils de médiation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thouars accompagne le projet culturel du Centre Régional « Résistance & Liberté » depuis sa création ;

CONSIDÉRANT que l'Association Centre Régional « Résistance & Liberté » a pour objet de développer un projet culturel, éducatif et scientifique pour contribuer au développement de la citoyenneté en prenant appui sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et plus spécifiquement sur la Résistance et les valeurs défendues au cours de cette période ; ainsi que sur les conflits et événements contemporains postérieurs à ladite période ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre du partenariat précisant l'apport des collectivités sur la période 2023/2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thouars poursuit son engagement auprès de l'association par la mise à disposition de locaux dans les anciennes écuries du château, la mise à disposition de personnel pour des missions d'accueil du public et d'entretien des locaux, l'octroi de subventions de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montreuil-Bellay apportera une subvention de fonctionnement de 12 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'autorisation du domaine public entre la Ville de Thouars, la Ville de Montreuil-Bellay et le Centre Régional "Résistance & Liberté" pour la période 2023/2026.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 4 - FINANCES PUBLIQUES - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE PROCIVIS OUEST DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MENEES SUR LE TERRITOIRE DE MONTREUIL-BELLAY

Parmi les enjeux de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, la Ville de Montreuil-Bellay s'est fixée comme objectif de favoriser la revalorisation de l'existant.

Cet engagement s'illustre notamment au travers de l'accompagnement des ménages à toutes les étapes de la réalisation des travaux via l'opérateur ALTER PUBLIC.

Outre le financement de l'ingénierie dans le cadre de certains dispositifs, la commune intervient financièrement auprès des ménages sous certaines conditions.

Pour les ménages les plus modestes, l'avance de trésorerie pour la part des travaux subventionnés ainsi que le financement du reste à charge constituent un frein à la mise en œuvre concrète de leur projet d'amélioration de leur logement.

En réponse à cette difficulté le groupe PROCIVIS OUEST propose à la Ville de Montreuil-Bellay de faire bénéficier les foyers concernés de son offre de services. Groupe couvrant par ses activités l'ensemble des segments du secteur de l'habitat du logement et de l'habitat, le statut de PROCIVIS lui permet de réinvestir une partie de ses résultats dans des missions sociales pour améliorer les performances énergétiques des logements, lutter contre l'insalubrité ou permettre l'adaptabilité du logement.

En contrepartie de la promotion du dispositif, l'offre de la société PROCIVIS OUEST permettra aux propriétaires occupants, éligibles aux aides de l'ANAH, de bénéficier des services suivants :

- Dispositif d'avance des subventions
- Dispositif de financement du reste à charge
- Dispositif d'avance des subventions collectives accordées au syndicat de copropriétaires

Hormis la promotion du dispositif, aucune autre contrepartie n'est demandée à la Ville de Montreuil-Bellay.

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment le chapitre II du Titre III ;

Vu le Programme Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Ville de Montreuil-Bellay dont la convention a été signée le 31 août 2020 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir et de faire bénéficier aux ménages les plus modestes l'offre de service de la Société PROCIVIS OUEST facilitant la mise en œuvre du financement des travaux dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat conduit sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint à signer la Convention relative à la participation de la Société PROCIVIS OUEST dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) menés sur le territoire de la Ville de Montreuil-Bellay.

- **DESIGNE** Monsieur Philippe PAGER comme élu représentant la collectivité au sein de la commission de suivi.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 5 - URBANISME – ANJOU CŒUR DE VILLE – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES OPAH-RU - MODIFICATIONS

Par délibération 2021-I-11, le conseil municipal a validé le principe d'aides communales et son règlement associé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le département de Maine et Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Pour rappel les montants et quantités estimés sont les suivants :

Aide communale	Montant maximal envisagé par logement/immeuble	Montant total d'aide envisagé
Prime forfaitaire pour l'acquisition de logements vacants ciblés pour un maximum de 10 logements	4 000 €	40 000 €
Prime forfaitaire Façades pour un maximum de 20 immeubles	2 500 €	50 000 €
<i>Participation totale envisagée de la collectivité</i>		90 000 €

Pour information, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a envisagé un abondement à hauteur de 90 250 € pour aider à l'amélioration énergétique, la résorption de l'habitat dégradé ou indigne par exemple.

Suite à sa mise en œuvre, il convient d'ajuster les conditions d'accès à l'aide à l'acquisition de logements en modifiant le règlement des aides comme proposé en annexe.

En effet, un grande partie des immeubles listés dans le règlement initial n'est plus éligible à cette aide car des travaux ont été effectués et/ou parce qu'ils ne sont plus vacants.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre d'éligibilité des aides à l'acquisition de logements vacants à celui de l'OPAH-RU pour les immeubles répondants aux conditions suivantes :

- Immeuble vacant depuis plus de 2 ans.
- Travaux obligatoires pour rendre le logement décent dans le respect des caractéristiques fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
- Travaux énergiques permettant un classement du Diagnostic de Performances Energétiques du logement en catégorie D ou supérieur

- Travaux réalisés par des professionnels détenteurs du label « Reconnu Garant pour l'Environnement » garantis par un organisme agréé (gain énergétique).

Par ailleurs, certains projets de rénovation de façades n'ont pu se concrétiser en raison de la contrainte de traiter l'ensemble des pignons de l'immeuble concerné. Il est proposé d'assouplir cette contrainte et de s'aligner sur les critères de la Fondation du Patrimoine en conditionnant les aides « façades » uniquement aux travaux de rénovation des façades visibles de l'espace public.

Il est donc proposé de modifier le règlement des aides en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement municipal et les annexes pour d'aides communales de Montreuil-Bellay dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE ETE 2022-2023

Par délibération 2022-V-9 du 31 mai 2022, une convention entre l'Association « La Cuisine » et la Ville de Montreuil-Bellay est validée par le Conseil Municipal pour une résidence d'artistes confiée à Céline Verdier.

Pour rappel, l'objet de la résidence d'artiste est « Paroles d'ailleurs, un petit tour du monde à Montreuil-Bellay » et se déroule au Prieuré des Nobis avec 5 temps forts, des expositions, des ateliers et une restitution. Elle était composée de répétitions, de recueils de témoignages, d'expositions et d'actions culturelles en vue de la création d'un livre-audio et d'une restitution au public.

Il y a une participation active avec divers publics, notamment les élèves d'écoles primaires (La Herse et Méron), les jeunes de l'accueil de loisir, les résidents de l'EHPAD, le public du Centre social et culturel Roland Charrier, selon les possibilités, la communauté Hmong de Montreuil-Bellay et la communauté des gens du voyage.

Suite à l'abandon du projet par Ingrid OBLED durant la période estivale, la restitution initialement prévue du 20 au 22 octobre 2022 n'a pu être réalisé comme prévu.

Ce début de résidence ayant obtenu un certain succès, l'artiste Céline VERDIER a accepté de continuer seule cette résidence pour aller au bout de son travail et respecter son engagement.

Ainsi un premier avenant de prolongation à la convention initiale a été signé afin de réaliser une restitution intermédiaire les 22 et 23 octobre 2022. Il n'avait aucun impact financier.

L'enthousiasme de cette résidence amène aujourd'hui la municipalité de Montreuil-Bellay à demander à Céline VERDIER de continuer un travail de fond avec la population Montreuillaise, les écoles, le centre social et culturel Intercommunal Rolland Charrier et d'autres acteurs locaux afin de créer un spectacle restituitif joué avec des Montreuillais et l'artiste. Ce spectacle sera présenté aux écoles et au grand public à la Closerie en juin 2023.

Ainsi 12 ateliers supplémentaires en partenariat avec le Centre social Intercommunal Roland Charrier et la médiathèque auront lieu jusqu'en juin 2023 à destination des différents publics (Enfants (à partir de 7 ans) / Adultes / Jeunes / Intergénération). Puis les 26/27/28 juin 2023 auront lieu des sessions de répétition par type de public dans la salle de la closerie afin de préparer les spectacles de restitution qui sont programmés le 29 juin 2023 en après-midi pour les scolaires et en soirée pour le grand public.

Le coût de ces interventions et spectacles complémentaires est estimé à 3 800 €.

Vu l'avis favorable du comité « Animations, Vie associative, Tourisme, Art et culture et labels » du 28/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame SOUCHET Mariette à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IV – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PLACE DU CONCORDE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE**

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :
 - Montant de la location annuelle : 1 500 €
 - Durée : du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DE PRESLE**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DE PRESLE. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DE PRESLE pour la période 2022/2023 de la parcelle communale cadastrée BM n° 1181 d'une superficie de 3ha 45 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL DE PRESLE mentionnant notamment les conditions suivantes :
 - Indemnité d'occupation de 94,72 € l'hectare (indice de fermage 2022)
 - Durée : du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2022/2023 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL DES VILLIERS mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 94,72 € l'hectare (indice de fermage 2022)
- Durée : du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL VERNEUIL PHILIPPE

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL VERNEUIL PHILIPPE.

Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL VERNEUIL PHILIPPE pour la période 2021/2022 de la parcelle communale cadastrée BM n° 729 d'une superficie de 14 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL VERNEUIL PHILIPPE mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 91,47 € l'hectare
- Durée : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EI VERNEUIL JONATHAN

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EI VERNEUIL JONATHAN.

Il est proposé le renouvellement de la location à l'EI VERNEUIL JONATHAN pour la période 2022/2023 de la parcelle communale cadastrée BM n° 729 d'une superficie de 14 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EI VERNEUIL JONATHAN mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 94,72 € l'hectare (indice de fermage 2022)
- Durée : du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 12 - FINANCES LOCALES - ALTER PUBLIC – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum.

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public.

- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Ville de Montreuil-Bellay à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 13 - FINANCES PUBLIQUES – RESTAURATION DES PRAIRIE HUMIDES DES PRES DE L'ENFER – DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERTS

Par délibération du 22 novembre 2019, le conseil municipal de Montreuil-Bellay s'est engagé dans le programme Territoire Engagé pour la Nature de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au travers du Contrat Nature pour réaliser la restauration des Prés de l'Enfer.

Le principal enjeu étant de conforter l'existant et d'optimiser la gestion par la reconstitution d'un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (pâturage).

Pour cela, la commune de Montreuil-Bellay bénéficie de l'accompagnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la réalisation de cette restauration. 2 phases de travaux ont été prévues pour l'exécution complète de ce projet.

La première phase s'est déroulée en 2021. Les travaux consistaient en :

- Le rognage et le nivellement d'une parcelle,
- La création de deux puits,
- La pose de clôture et d'abreuvoirs.

Les modalités financières se composaient de la manière suivante :

- une subvention est attribuée par le Conseil Régional à hauteur de 40 % des dépenses allouées aux chantiers dans le cadre du programme d'actions 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- un cofinancement est demandé à hauteur de 40 % au titre des fonds européens FEDER,
- Un autofinancement de la commune à hauteur de 20% du montant total des travaux en HT.

La Commune de Montreuil-Bellay souhaite maintenir son engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Nature de l'Agglomération de Saumur Val de Loire aux côtés du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et sa volonté de restaurer le site des Prés de l'Enfer afin que ce dernier soit favorable à la biodiversité et bénéficie au trames vertes et bleues du territoire, au paysage emblématique de la commune et à l'économie locale.

La commune s'étant engagée dans cette action avec l'assurance d'un financement d'au moins 80% sur chacune des deux phases travaux le composant selon le plan de financement suivant :

- Région Pays de la Loire via Contrat Nature 40%, FEDER 40% et autofinancement de la commune 20%

La commune souhaite autoriser le Parc à rechercher toutes voies de co-financement pouvant bénéficier à l'action et compléter le financement régional obtenu suite à la non-éligibilité de l'action à la programmation 21-27 du FEDER.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Dépenses éligibles	Taux	Financement perçus
Fonds verts	74 428,00 €	40 %	29 771,20 €
Région des Pays de la Loire Contrat Nature n°2020_12980	74 428,00 €	40 %	29 771,20 €
Commune de Montreuil-Bellay	74 428,00 €	20 %	14 885,60 €
TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :	74 428,00 €	100 %	74 428,00 €

Vu le projet de restauration initié par la commune de Montreuil-Bellay,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 actant l'engagement de la commune dans le Contrat Nature du programme TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu l'arrêté n°2020_12980 Contrat Nature de la Région Pays de la Loire pour le co-financement de l'action de restauration des Prés de l'Enfer

Vu la délibération du 2019 – X - 15 autorisant la sollicitation de la programmation 14-20 du FEDER pour le co-financement de la 1ère phase de l'action de restauration des Prés de l'Enfer

Considérant, qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre de SCOT constituent une cible privilégiée,

Considérant l'accompagnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en qualité d'Assistant à Maîtres d'ouvrage,

Considérant la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces publics agro-naturels,

Considérant le DOMO de la programmation FEDER 21-27 publié sous sa version projet en octobre 2022 et définitive en février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **HABILITE** le Parc à soumettre au Fond Vert le projet des Prés de l'Enfer.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer et transmettre les documents nécessaires auprès du PNR afin que celui-ci puisse rechercher des co-financements complémentaires.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 14 - FINANCES PUBLIQUES – ACTIONS SCHEMA MOBILITE – ZONE DE RENCONTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Mobilités Actives approuvé en décembre 2022, la commune de Montreuil-Bellay souhaite mettre en place une zone de rencontre dans le cœur historique du territoire, comme inscrit dans le document.

La commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer le programme de travaux d'aménagement de la zone de rencontre dans le centre-ville historique de Montreuil-Bellay.

Le coût prévisionnel de cet aménagement pour 2023 est de 14 595,35 € HT.

La subvention pouvant être attribuée est de 20 % du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 15 - FINANCES PUBLIQUES – STRUCTURE SPORTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

La Ville de Montreuil-Bellay souhaite favoriser les pratiques sportives sur son territoire. En complément des opérations de rénovation des salles sportives et des installations existantes comme le City Stade, la municipalité souhaite proposer une structure sportive de fitness extérieure en accès libre et un parcours sportif dont le circuit se connectera avec le parcours Trail proposé par l'agglomération.

Par la délibération n°2022-VII-12 du 29 septembre 2022 et N°2023-III-2 du 20 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de cette structure et la sollicitation d'une aide financière de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et à l'Etat au titre de la DETR.

L'Agence Nationale du Sport peut également accompagner financièrement la collectivité pour ce type de projet au titre du Programme des Equipements Sportifs de Proximité.

Plan de financement prévisionnel :

Autofinancement	20,01 %	6 913,74 € H.T.
Agence Nationale du Sport	30,51 %	10 540,00 € H.T.
DETR	35,00 %	12 090,00 € H.T.
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	14,48 %	5 000,00 € H.T.
TOTAL	100%	34 543,74 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'approbation du projet de mise en œuvre d'une structure sportive et le plan de financement prévisionnel ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Programme des Equipements Sportifs de Proximité.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 16 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SUBVENTION VOYAGE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

L'école de Méron a réservé la colonie de Brétignolles sur Mer pour un séjour scolaire. Malheureusement, la visite de l'inspection académique de Vendée permettant d'obtenir l'agrément Education Nationale n'a pu être programmée avant le séjour. Il a donc été nécessaire d'avoir recours en urgence à une autre structure d'accueil entraînant un surcoût du séjour de 2 436 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge exceptionnellement par la commune cette dépense supplémentaire et d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves des Ecoles Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 436 € à l'association des parents d'élèves des Ecoles Publiques.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – IV – 17 - ENVIRONNEMENT – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – NOUVEAU REGLEMENT

Le comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » a souhaité modifier le règlement du concours des maisons fleuries.

Modification de l'article 6 :

Article 6 : passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement, à une première visite courant du mois de juin et une seconde visite sera effectuée en fonction des conditions climatiques,

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage le jury en tiendra compte.

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 19 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement du Concours des Maisons Fleuries.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2023 – IV – 1 - ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR HABITAT ET SERVICES

N° 2023 – IV – 2 - FINANCES PUBLIQUES – CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY –
DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES ARMEES

N° 2023 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY, LA
VILLE DE THOUARS ET LE CENTRE REGIONAL "RESISTANCE & LIBERTE" – 2023/2026

N° 2023 – IV – 4 - FINANCES PUBLIQUES - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA
SOCIETE PROCIVIS OUEST DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE
L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MENEES SUR LE TERRITOIRE DE
MONTREUIL-BELLAY

N° 2023 – IV – 5 - URBANISME – ANJOU CŒUR DE VILLE – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES
OPAH-RU - MODIFICATIONS

N° 2023 – IV – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE ETE 2022-2023

N° 2023 – IV – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PLACE DU CONCORDE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE

N° 2023 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DE PRESLE

N° 2023 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS

N° 2023 – IV – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL VERNEUIL PHILIPPE

N° 2023 – IV – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EI VERNEUIL JONATHAN

N° 2023 – IV – 12 - FINANCES LOCALES - ALTER PUBLIC – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR
APPORTS EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

N° 2023 – IV – 13 - FINANCES PUBLIQUES – RESTAURATION DES PRAIRIE HUMIDES DES PRES DE
L'ENFER – DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERTS

N° 2023 – IV – 14 - FINANCES PUBLIQUES – ACTIONS SCHEMA MOBILITE – ZONE DE RENCONTRE –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

N° 2023 – IV – 15 - FINANCES PUBLIQUES – STRUCTURE SPORTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE NATIONALE DU SPORT

N° 2023 – IV – 16 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SUBVENTION VOYAGE
EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

N° 2023 – IV – 17 - ENVIRONNEMENT – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – NOUVEAU REGLEMENT

La séance a été levée à 21H20.

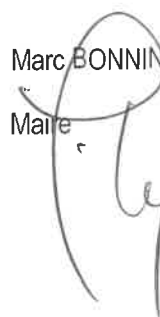
Marie-Claude CORNIL

Secrétaire de séance



Marc BONNIN

Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
--

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
SCI J. DU BELLAY 269 rue Nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 269 rue Nationale Section BH 22 d'une superficie de 1037 m ²
COTTE Samuel SMITH Alice Olstykke Skorpionen 23650 DANEMARK	Immeuble bâti sis 41 rue Chèvre Section AR 198, AR 338, AR 210 Respectivement 630 m ² , 78m ² , 710 m ²
Monsieur et Madame GUERIN 159 rue Porte Nouvelle 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 159 rue Porte Nouvelle Section BH 350 d'une superficie de 940 m ²
SAVARIT Sébastien 108 rue des Amandiers 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 108 rue des Amandiers Section BM 970 d'une superficie de 660 m ²
BREMEAU Sabrina 178 rue de Doué 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 178 rue de Doué Section AS 526 d'une superficie de 203 m ²
MICHENAUD Bernard, BRUNET Laurence 337 avenue Duret 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis Rue Estienvrin Section BH 625 d'une superficie de 1 m ² (ancienne parcelle BH 381)
SCI Les Augustins Maitre Victor Jubert 297 avenue Duret 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis Avenue Duret Section BH 620, BH 621 (ancienne parcelle mère BH 380) Respectivement 3 m ² , 4 m ²
SCI BOIVIN Julien 344 rue de la Chapelle St Hilaire 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 344 rue de la Chapelle St Hilaire Section AT 359 d'une superficie de 763 m ²
LEBOUTEILLER Jacques BELLANGER Paulette 268 avenue Paul Painlevé 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 75 boulevard Pasteur Section AS 146 d'une superficie de 343 m ²
SCI AND GELL BOUMARD André Le Plessis La Poitevinière 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	Immeuble bâti sis 30 rue de la Seigneurerie Section BI 161 d'une superficie de 433 m ²